

Réunion du 22 juin 2020

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.
M. Marcel BAUER, M. Etienne BURGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Bernard FISCHER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Etienne WOLF, vice-présidents.
Mme Alfonsa ALFANO, M. Thierry CARBIENER, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Suzanne KEMPF, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Nicolas MATT, Mme Christine MORITZ, M. Denis SCHULTZ, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL. membres.
- Procuration(s) : Mme Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à M. Nicolas MATT, M. Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à M. Eric ELKOUBY, Mme Cécile DELATTRE ayant donné pouvoir à Mme Alfonsa ALFANO, Mme Danielle DILIGENT ayant donné pouvoir à M. Etienne BURGER, Mme Michèle ESCHLIMANN ayant donné pouvoir à M. Thierry CARBIENER, Mme Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à M. Philippe MEYER, Mme Martine JUNG ayant donné pouvoir à M. Eric ELKOUBY, Mme Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à M. Yves SUBLON, M. Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Mme Suzanne KEMPF, Mme Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à M. Nicolas MATT, M. Marc SENE ayant donné pouvoir à Mme Nadine HOLDERITH
- Excusé(s) : Mme BEY Françoise, M. DEBES Vincent, M. HOERLE Jean-Louis
- Absent(s) : M. BERTRAND Rémi, M. HEINTZ Paul, Mme KOCHERT Stéphanie
- Ne prennent pas par au vote :
- Rapporteur : M. Bernard FISCHER

**CD/2020/029
E220_2020_06_10_029**

**010 - Gestion Financière
Projet de budget supplémentaire et de décision budgétaire
modificative n° 1 (DM1) pour 2020**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- approuve le projet de budget supplémentaire - DM1 pour l'exercice 2020 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe ;
- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal de 141 000 000 € pour l'année 2020 auquel s'ajoute un montant de 25 000 000 € maximum pour le refinancement d'emprunts pouvant être remboursés par anticipation le cas échéant ;
- donne délégation à son président, en application de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, pour décider après consultation des établissements bancaires, des emprunts à long terme à contracter pour l'exercice 2020 pour un montant maximum de 141 000 000 € et le cas échéant pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette départementale) ;
- décide, dans le budget principal, de neutraliser partiellement les amortissements des subventions d'équipement versées à hauteur de 21 939 731,36 € ;
- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe

d'aménagement de 1 124 000,00 € en 2020 ;

- prend acte, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et de l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, des mouvements budgétaires suivants sur le budget principal :

* un prélèvement de 2,5 M€ du chapitre 204, nature 204142, fonction 628 affecté sur le chapitre 27, nature 27632, fonction 90 ;

* un prélèvement de 1,0 M€ du chapitre 66, nature 66111, fonction 01 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 0202 ;

* un prélèvement de 6,0 M€ du chapitre 016, nature 651144, fonction 553 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 0202 ;

* un prélèvement de 2,0 M€ du chapitre 016, nature 651144, fonction 553 affecté sur le chapitre 011, nature 607, fonction 0202 ;

- prend acte, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, de l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et de l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, du mouvement budgétaire suivant sur le budget annexe du Vaisseau : un prélèvement de 1 500 € du chapitre 011, nature 607 affecté sur le chapitre 69, nature 695 ;

- décide d'attribuer au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans une subvention de fonctionnement de 389 401,20 € ;

- décide d'ajouter au barème tarifaire 2020 du budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans la tarification d'un agent formateur et la gratification standard allouée pour les formations, aux coûts horaires de 59,36 € et 8,50 € ;

- décide d'appliquer le tarif réduit pour les visiteurs du château du Haut-Koenigsbourg, de la date de sa réouverture jusqu'à la fin de l'année 2020, en cas de conditions d'accueil dégradées et en cas d'intervention/installation sur le circuit de visite ayant comme conséquences des conditions d'accueil dégradées, à savoir :

. adultes : 7€ au lieu de 9€ ;

. jeunes de 6 à 17 ans : 4€ au lieu de 5€.

- décide la mise en place d'un tarif pour le nouveau produit « Livret jeux pour les familles » d'un montant de 2€ en sus du droit d'entrée.

- décide la mise en place du tarif réduit pour les visiteurs du Vaisseau, de la date de sa réouverture jusqu'à la fin de l'année 2020, à savoir :

. tarif réduit périodes creuses (selon la fréquentation sur décision de la direction) : 3,50€ (au lieu de 7€) appliqué uniquement aux enfants ;

. lors d'une opération promotionnelle collective et/ou partenariale annoncée préalablement : 6€ au lieu de 7€ pour les enfants et 8€ pour les adultes.

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 35 200 € de la subvention restant à verser à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour des travaux de renforcement du réseau d'assainissement à Bischwiller ;

- décide de constituer une provision pour risque de 5 245 430 € au vue de la faible probabilité de recouvrer la recette à recevoir suite à la condamnation des passeurs d'une filière clandestine bangladaise ;

- suite à la modification du traitement comptable des certificats d'énergie au 1er janvier 2020, décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires

suivantes :

selon le tableau joint en annexe de la délibération,

- 3 571,77 € au débit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- 3 571,77 € au crédit du compte 271 Titres immobilisés

- 62 747,00 € au débit du compte 31 Matières et fournitures
- 62 747,00 € au crédit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

- pour l'apurement du compte 1069 dans la perspective du changement de nomenclature budgétaire et comptable en 2021, décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- 5 859 472,72 € au débit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- 5 859 472,72 € au crédit du compte 1069 Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits

- décide de rectifier le règlement financier, à partir du 1er janvier 2020, en adoptant le tableau relatif aux durées d'amortissement joint à la présente délibération ;

- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- régularisation des écritures d'amortissements de 2019 du bien AUT_01_18_00008 :

Débit C/1068 : 1 153,99 €

Crédit C/281848 : 1 153,99 €

- régularisation de la position patrimoniale des collègues selon les deux tableaux joints à la présente délibération ;

- régularisation des écritures d'amortissement des frais d'études sur exercices antérieurs :

Bien AUT000000000000000007182

Débit C/1068 : 244 066,64 €

Crédit C/28031 : 244 066,64 € ;

Bien AUT_01_20_00239

Débit C/1068 : 161 835,00 €

Crédit C/28031 : 161 835,00 € ;

Bien AUT_01_20_00258

Débit C/1068 : 184 420,00 €

Crédit C/28031 : 184 420,00 € ;

Bien AUT_01_20_00308

Débit C/1068 : 167 662,00 €

Crédit C/28031 : 167 662,00 € ;

Bien AUT_01_18_01163

Débit C/1068 : 989,00 €

Crédit C/ 28031 : 989,00 € ;

Bien AUT_01_16_01481

Débit C/1068 : 675,00 €

Crédit C/28031 : 675,00 € ;

Bien AUT_01_17_01315

Débit C/1068 : 114,00 €

Crédit C/28031 : 114,00 € ;

Bien AUT_01_15_01431

Débit 1068 : 63 522,00 €

Crédit 28031 : 63 522,00 € ;

- régularisation des écritures d'amortissement des frais de recherches sur exercices antérieurs :

Bien AUT_01_19_00780

Débit C/1068 : 1 871,29 €

Crédit C/28032 : 1 871,29 € ;

Bien AUT_01_20_00238

Débit C/1068 : 8 638,71 €

Crédit C/28032 : 8 638,71 € ;

- régularisation des écritures d'amortissement des frais d'insertion sur exercices antérieurs :

Bien 90003496760132

Débit C/2031 : 1 333,30 €

Crédit C/1068 : 1 333,30 € ;

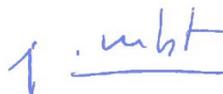
Bien AUT_01_12_01596
Crédit C/2033 : 1 333,30 €
Débit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT_01_12_01596
Crédit C/28033 : 1 333,30 €
Débit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT_01_12_01596
Débit C/2033 : 1 333,30 €
Crédit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT_01_12_01596
Débit C/28033 : 1 333,30 €
Crédit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT00000000000000023186
Crédit C/2151 : 42,77 €
Débit C/1068 : 42,77 € ;
Bien 90000885122632
Débit C/2031 : 42,77 €
Crédit 1068 : 42,77 € ;
Bien AUT00000000000000014703
Crédit C/2151 : 4 434,08 €
Débit C/1068 : 4 434,08 € ;
Bien 90000897518032
Débit C/2031 : 4 434,08 €
Crédit 1068 : 4 434,08 € ;
Bien AUT00000000000000023186
Crédit 2151 : 1 622,58 €
Débit 1068 : 1 622,58 € ;
Bien 90000885122532
Débit C/2031 : 1 622,58 €
Crédit C/1068 : 1 622,58 € ;
Bien AUT00000000000000012903
Crédit C/2151 : 1 592,57 €
Débit C/1068 : 1 592,57 € ;
Bien 90000865246532
Débit C/2031 : 1 592,57 €
Crédit C/1068 : 1 592,57 € ;
Bien AUT00000000000000018060
Crédit C/2151 : 183,62 €
Débit C/1068 : 183,62 € ;
Bien 90000885122732
Débit C/2031 : 183,62 €
Crédit C/1068 : 183,62 € ;
Bien AUT00000000000000023191
Crédit C/2151 : 44,49 €
Débit C/1068 : 44,49 € ;
Bien 90001185351932
Débit C/2031 : 44,49 €
Crédit C/1068 : 44,49 €

Adopté à l'unanimité

Nombre de votes exprimés : 40

Vote(s) pour :	Mme Alfonsa ALFANO, M. Marcel BAUER, M. Frédéric BIERRY, Mme Françoise BUFFET, M. Etienne BURGER, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, Mme Cécile DELATTRE, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Bernard FISCHER, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Suzanne KEMPF, Mme Yves LE TALLEC, Mme Marie-Paule LEHMANN, Mme Nathalie MARAJOGUTHMULLER, M. Nicolas MATT, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Christine MORITZ, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, M. Etienne WOLF, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL	40
Vote(s) contre :	/	0
Abstention(s) :	/	0

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20200622-
lmc1137722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 29/06/20